

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220519-80-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

N° 80/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 12 mai 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 mai 2022

Objet de la délibération :

Audit informatique :
convention de prestation avec
l'ADAT

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	77

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	2
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-neuf mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle polyvalente de Pointvillers, commune du Val, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Dominique BERION à Vincent MARGUET, Philippe BOUQUET à Jean-Claude GRENIER, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Christophe JOUVIN à Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD

Procuration

Suppléé(e)s

Danièle FIETIER par Daniel POIROT, Gérard MOUGIN par Pierre PROST, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Excusé(e)

Laurent BROCARD, Alexandre COULET, Yves CUINET, Pascal GOSSE, Françoise GOUBET, Philippe MARECHAL (arrivé en cours de séance) Yves MOUGIN, Marie-Christine VERNEREY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CHATELAIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la mission de mise en conformité de la CCLL avec le RGPD confiée à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un audit des contrats et du parc informatique complet de la CCLL (matériel, logiciel, contrats et sécurité) afin de prévoir notamment les investissements dans un plan pluriannuel et améliorer les méthodes de travail dans un architecture multisites,

Il est proposé de confier à l'ADAT cette mission d'audit informatique selon les termes énoncés dans la convention annexée au pré-rapport, à savoir 390 € HT la demi-journée de travail.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité et 2 contre (Florence PAUL et Sylvie LHERITIER) de confier la mission d'audit informatique à l'ADAT et autorise le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, le 19.05.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

